

Journal Officiel de la République de Djibouti

Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce de Djibouti.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi n°191/AN/86/1ère L sur les Sociétés Commerciales en République de Djibouti ;
VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2011-0067 /PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2012-0076/PRE du 17/05/2011 fixant les attributions des Ministères ;
VU LA Circulaire n°161/PAN du 05/07/12 portant convocation de la première séance publique de la Session Extraordinaire de l'Assemblée nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2012.

Article 1er : Est adoptée la présente Loi portant adoption du Code du Commerce de Djibouti.

Article 2 : La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 01 août 2012

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[ANNEXE](#)

[LE CODE DU COMMERCE](#)